Mandat

Panel d'évaluation indépendante (PEI)[1]

[1] Approuvé par le Conseil d'administration le 10 novembre 2021 (GF/B46/DP06) et révisé par le Comité de la Stratégie le 10 juillet 2024 (GF/SC25/DP01).

1. Objet

1.1 Le Panel d'évaluation indépendante (PEI) est un groupe consultatif indépendant du Secrétariat. Il relève du Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de la Stratégie et apporte des garanties au Conseil d'administration quant à la qualité et à l'indépendance des activités d'évaluation indépendante du Fonds mondial. En sa capacité de conseiller du Comité de la Stratégie et du Secrétariat du Fonds mondial, le PEI recommande des améliorations des méthodologies et procédures d'évaluation, ainsi que des mécanismes d'assurance de la qualité. Il recommande également des méthodes novatrices de réalisation et d'utilisation des évaluations, notamment l'amélioration du partage et de la diffusion des connaissances. Enfin, le PEI appuie le partage des connaissances au sein de l'organisation en diffusant des évaluations réalisées par d'autres partenaires sur les besoins d'apprentissage du Fonds mondial.

1.2 Le PEI est habilité par le Conseil d'administration à assumer les responsabilités définies dans le présent mandat.

2. Mandat

2.1 En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'administration, le PEI s'acquitte des fonctions suivantes :

a. suivi stratégique des politiques et des directives du Secrétariat concernant les éléments suivants :

   i. sélection d'évaluateurs chargés des évaluations et choix d'approches de gestion des bassins d'évaluateurs,
   ii. procédures d'évaluation mises en place et mises en œuvre par le Secrétariat, notamment la supervision des procédures opérationnelles normalisées connexes, des normes et des principes d'orientation, ainsi que des normes de rendement et de qualité pour la réalisation et la gestion des évaluations ;

b. assurance de qualité de chaque évaluation aux étapes clés du processus par les moyens suivants :

   i. conseils sur la portée et les questions afin d'étayer l'élaboration du cadre de référence des évaluations,
   ii. approbation du cadre de référence des évaluations,
   iii. examen de la qualité des rapports de lancement et des rapports provisoires focalisé sur la qualité et le caractère indépendant des évaluations,
   iv. approbation du rapport d'évaluation final ;

c. commentaires au Comité de la Stratégie pour chaque évaluation annuelle menée par le Secrétariat conformément à son plan de travail. Les commentaires contiendront :

   i. un examen de la qualité et du caractère indépendant de l'évaluation,

ii. une analyse des conséquences sur les résultats, les conclusions et les recommandations, notamment au sujet des principaux éléments de politiques, de processus et de mise en œuvre qui, selon l'évaluation, doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du Comité de la Stratégie ou du Conseil d'administration. Les commentaires du PEI seront publiés sur le site Web du Fonds mondial avec les rapports d'évaluation finaux et les mesures de gestion du Secrétariat ;

d. conseil, en coordination avec la structure d'évaluation du Secrétariat, sur la préparation du calendrier d'évaluation pluriannuel et du plan de travail annuel d'évaluation ;

e. examen du calendrier d'évaluation pluriannuel et du plan de travail annuel d'évaluation préparés par la structure d'évaluation du Secrétariat, et recommandations à l'égard de l'approbation de ceux-ci par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de la Stratégie, ou par le Comité de la Stratégie. Les recommandations du PEI couvrent les aspects suivants :

   i. relever les besoins en matière d'apprentissage et de redevabilité parmi les parties prenantes,
   ii. prioriser les thèmes de l'évaluation, en se concentrant sur l'évaluabilité ;

f. suivi permanent de la mise en œuvre du calendrier d'évaluation pluriannuel et des plans de travail annuels d'évaluation par la structure d'évaluation du Secrétariat ;

g. rapport annuel au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de la Stratégie comprenant les éléments suivants :

   i. point de vue sur l'indépendance, la qualité, la capacité et les modalités de travail de la structure d'évaluation du Secrétariat,
   ii. recommandations d'améliorations ;

h. conseils au Secrétariat et au Comité de la Stratégie concernant la diffusion, la transmission et la collaboration avec les parties prenantes au vu des conclusions des évaluations. Le PEI examine et commente les rapports de synthèse des évaluations présentés au Comité de la Stratégie et au Conseil d'administration.

3. Composition

3.1 Le PEI est composé d'un groupe d'experts en évaluation, tous indépendants sur le plan institutionnel vis-à-vis du Secrétariat, du Conseil d'administration et des comités. Ces membres ayant le droit de vote agissent à titre personnel et ne représentent pas leur employeur, leur gouvernement ou les organisations partenaires du Fonds mondial, notamment les Nations Unies et leurs agences spécialisées. Le PEI comprend également des membres de droit, sans droit de

vote, qui représentent le Fonds mondial à titre consultatif dans les travaux du Panel[2].

3.2 Les critères suivants orientent la sélection des membres du PEI ayant le droit de vote : expertise, expérience ou connaissance de la méthodologie d'évaluation, notamment la conception et l'assurance qualité, la théorie de l'évaluation, et les méthodes qualitatives et quantitatives.

3.3 Collectivement, les membres du PEI ayant le droit de vote établiront un équilibre des compétences, de l'expertise récente et pertinente, de l'expérience ou des connaissances, y compris dans les domaines suivants, au moins : fonctions et systèmes liés au développement international – élaboration de théories du changement ; VIH, tuberculose et paludisme ; questions de genre ; systèmes de santé dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ; gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement ; systèmes communautaires, droits humains, analyses de l'économie politique et des déterminants sociaux de la santé ; compréhension de la mission et de la stratégie du Fonds mondial et de la manière dont les évaluations peuvent aider à les mener à bien ; capacité à travailler en équipe et à atteindre un consensus pour appuyer les décisions et les recommandations du PEI.

3.4 Les membres du PEI sont tenus de participer à un programme d'intégration, de formation et de familiarisation avec le travail du Panel et du Fonds mondial afin de se tenir au fait des travaux actuels du PEI et de ses pratiques exemplaires.

3.5 Le PEI est composé de 7 à 11 membres ayant le droit de vote, dont le président. Un représentant du Comité de la Stratégie, le chef de la structure d'évaluation du Secrétariat et le directeur exécutif (ou leurs suppléants) participeront aux réunions du PEI à titre de membres de droit, sans droit de vote. Les membres de droit sans droit de vote participeront aux travaux du PEI en apportant des points de vue et des connaissances visant à éclairer les délibérations.

3.6 Le président du PEI est choisi par le Comité de la Stratégie. Il est normalement nommé pour une durée initiale de 3 (trois) ans. Son mandat ne peut être renouvelé plus d'une fois et ne peut donc excéder 6 (six) ans. Le président :

a. planifie, dirige et anime les réunions ;

b. anime et résume les discussions de manière objective et claire en tentant de parvenir à un consensus, et exerce son autorité, au besoin ;

c. s'assure que tous les membres du PEI s'investissent de manière appropriée dans les délibérations et participent régulièrement à toutes les réunions ;

d. collabore avec les présidents des comités du Conseil d'administration, au besoin ;

[2] Sauf indication contraire, l'expression « membres du PEI » utilisée dans le présent mandat désigne à la fois les membres ayant le droit de vote et les membres de droit sans droit de vote.

e. travaille en étroite collaboration avec le Bureau du directeur exécutif et le Secrétariat sur toutes les questions liées au suivi des activités de la structure d'évaluation du Secrétariat ;

f. rend compte au Conseil d'administration sur les questions pertinentes et significatives, au besoin ;

g. participe à la sélection des membres du PEI ayant le droit de vote et donne des conseils en la matière, en collaboration avec le Comité de la Stratégie et le Conseil d'administration, notamment en fournissant des directives sur les questions liées à l'indépendance des candidats ;

h. prend part au recrutement du chef de la structure d'évaluation du Secrétariat, avec le Comité de la Stratégie et le directeur exécutif du Fonds mondial ;

i. rencontre régulièrement le chef de la structure d'évaluation du Secrétariat ;

j. collabore avec le Bureau du directeur exécutif pour évaluer la performance du chef de la structure d'évaluation du Secrétariat, sur avis systématique du Comité de la Stratégie, conformément aux procédures applicables du Fonds mondial en matière de ressources humaines.

4. Éthique et conflits d'intérêts

4.1 Les membres du PEI ayant le droit de vote sont des « personnes concernées » au sens de la Politique relative aux conflits d'intérêts[3]. Ils sont tenus de respecter le Code de conduite des responsables de la gouvernance[4].

4.2 Tous les membres du PEI préservent l'intégrité et les exigences du Panel en matière d'indépendance et de confidentialité. Les membres du PEI ayant le droit de vote sont tenus de respecter les exigences de diverses politiques et de différents codes visant le Panel[5]. Les membres du PEI ayant le droit de vote qui ne se conforment pas aux exigences en matière de communication de l'information figurant dans ces documents et qui n'ont pas signé de clause de confidentialité ne pourront participer à aucune activité avant d'avoir rempli ces conditions.

4.3 Avant chaque réunion du PEI (à distance ou en personne) et tout au long de leur mandat, les membres du Panel ayant le droit de vote seront tenus de mettre à jour leur déclaration d'intérêts afin de faire part au responsable des questions d'éthique et au président du PEI de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent en lien avec les évaluations réalisées par la structure d'évaluation du Secrétariat. De plus, ils prendront l'initiative de se retirer de l'examen d'évaluations précises ou d'autres activités du PEI en cas de conflit d'intérêts

[3] https://www.theglobalfund.org/media/6017/core_ethicsandconflictofinterest_policy_fr.pdf, tel que modifié de temps à autre.
[4] https://www.theglobalfund.org/fr/governance-policies/ (GF/B44/EDP16, tel que modifié de temps à autre).
[5] Le cadre des politiques d'éthique s'appliquant au PEI comprend les éléments suivants et peut être modifié et mis à jour de temps à autre : Cadre d'éthique et d'intégrité ; Politique des institutions du Fonds mondial en matière d'éthique et de conflit d'intérêts ; Politique du Fonds mondial relative à la lutte contre la fraude et la corruption ; Politique de dénonciation des abus et Code de conduite des responsables de la gouvernance.

réel, potentiel ou apparent, ou le feront à la demande du président du Panel. Ce dernier peut consulter le Bureau de l'Éthique à propos de toute situation de conflit d'intérêts, au besoin.

4.4 Si un membre du PEI ayant le droit de vote envisage un changement de carrière professionnelle susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts au regard des responsabilités qui sont les siennes au sein du Panel, il est tenu de faire part de son intention au président, qui peut lui demander de refuser l'activité professionnelle proposée, de se retirer de certaines activités du PEI, ou de prendre toute autre mesure d'atténuation définie par le président du Panel si un conflit d'intérêts est relevé. Pour prendre cette décision, le président du PEI peut solliciter l'avis du Bureau de l'Éthique.

4.5 Si les activités professionnelles ou personnelles d'un membre du PEI ayant le droit de vote sont, de manière répétée et constante, source de conflits d'intérêts qui empêchent le membre d'assumer efficacement son rôle au sein du Panel ou qui peuvent difficilement être atténués, on peut lui demander de démissionner du Panel. De telles décisions sont prises conjointement par la direction du Comité de la Stratégie et le Bureau de l'Éthique, sur recommandation du président du PEI.

4.6 Afin de garantir leur indépendance et d'éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents au cours de leur mandat au sein du PEI, les membres du Panel ayant le droit de vote respectent une période de « transition » de 2 (deux) ans après leur mandat, au cours de laquelle il leur est demandé de s'abstenir de participer à des activités financées par les programmes soutenus par le Fonds mondial ou de chercher à travailler ou à faire affaire avec l'organisation.

4.7 Le président et le vice-président du PEI communiquent par écrit tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent au Bureau de l'Éthique, qui rend une décision. Eu égard à leurs fonctions de dirigeants, ils peuvent être soumis à des restrictions supplémentaires en matière de conflit d'intérêts établies par le Bureau de l'Éthique.

4.8 En cas d'ambiguïté ou de désaccord quant à l'interprétation des politiques existantes en matière d'éthique et de conflit d'intérêts, le président du PEI ou le Secrétariat, y compris le chef de la structure d'évaluation du Secrétariat directement, en saisissent le Bureau de l'Éthique, qui rend une décision.

4.9 Conformément au Code de conduite des responsables de la gouvernance du Fonds mondial, les problèmes de conduite concernant les membres du PEI ayant le droit de vote sont soumis au Bureau de l'Éthique et peuvent être renvoyés au Comité d'Éthique et de Gouvernance du Conseil d'administration. Il incombe au Bureau de l'Éthique de réaliser une évaluation préliminaire de tout acte potentiellement contraire à l'éthique ou à l'intégrité commis par des responsables de la gouvernance du Fonds mondial, d'établir si l'acte en question enfreint le Code de conduite des responsables de la gouvernance du Fonds mondial ou la Politique des institutions du Fonds mondial en matière d'éthique et de conflit d'intérêts, et de conseiller le Comité d'Éthique et de Gouvernance du

Conseil d'administration, conformément à la Politique des institutions du Fonds mondial en matière d'éthique et de conflit d'intérêts.

5. Recrutement et désignation

5.1 Le recrutement du président et des membres du PEI ayant le droit de vote est géré par le Comité de la Stratégie, avec l'appui du Secrétariat, sur avis du directeur exécutif, au travers d'un processus ouvert et transparent régi par un ensemble de critères.

5.2 Un groupe de travail sur la constitution du PEI est mis sur pied avant le recrutement. Il est composé des membres suivants : président ou vice-président du Comité de la Stratégie, personne référente du Comité de la Stratégie auprès du PEI, président du PEI et directeur de l'Évaluation et de l'Apprentissage (sans droit de vote).

5.3 Conformément à son acte constitutif et à ses procédures de vote, le Comité de la Stratégie nomme le président et les membres du PEI ayant le droit de vote.

5.4 Le président du PEI nomme lui-même un membre du Panel ayant le droit de vote au poste de vice-président pour l'aider et le remplacer en son absence. Afin de garantir la continuité par une échéance graduelle et progressive des mandats des membres, le président du PEI peut prolonger le mandat de 3 (trois) ans d'un membre ayant le droit de vote pour une durée maximale de 3 (trois) ans de manière à permettre une transition échelonnée entre les membres et d'assurer une transmission efficace de la mémoire institutionnelle au fil du temps. Toute prolongation de cet ordre doit être signalée au Comité de la Stratégie dans des rapports réguliers du président du PEI.

6. Modalités de travail

Réunions et activités

6.1 Le PEI peut définir des procédures et des règles de fonctionnement internes conformes au présent mandat, en s'appuyant sur des réalisations et des enseignements retenus.

6.2 Le PEI se réunira officiellement trois fois par an, dont deux fois en personne pendant trois jours et une fois à distance pendant une journée (ou deux, au besoin, en raison des différents fuseaux horaires), en fonction du calendrier de gouvernance et du plan de travail d'évaluation. D'autres réunions peuvent être tenues si nécessaire à la demande du président. Cela représente un volume de travail d'environ huit jours par an pour les réunions officielles. Chaque année, jusqu'à 14 jours supplémentaires environ sont consacrés à des activités à distance pour répondre à des besoins précis (p. ex. examen de documents). On estime que le temps total de travail du président peut atteindre 50 jours par année civile.

6.3 Le PEI doit gérer, avec l'appui du Secrétariat, d'autres moyens de communication, notamment un groupe de discussion électronique ou la vidéoconférence, pour faciliter l'échange d'opinions entre les réunions en présentiel. Un accès régulier à des informations pertinentes sur le Fonds mondial et ses activités, ainsi que sur des activités en lien avec l'évaluation, sera mis en place dans les conditions prévues par le PEI.

6.4 Le PEI s'efforce de prendre des décisions par consensus. Si aucun consensus ne peut être obtenu, les décisions sont prises en fonction d'un seuil de deux tiers de la majorité des voix. On estime qu'un quorum est atteint si plus de 50 % des membres ayant le droit de vote sont présents.

6.5 Si un membre du PEI ayant le droit de vote n'est pas en mesure d'assister à une réunion, il ne peut pas désigner de remplaçant. Si un membre du PEI est absent à deux réunions consécutives, le président discutera avec les membres du Comité de la Stratégie de la validité de la présence du membre au sein du PEI.

6.6 Si le président n'est pas en mesure d'assister à une réunion prévue, le vice-président dirigera la réunion.

6.7 Toutes les décisions du PEI, y compris les approbations d'évaluations et les commentaires, seront consignées dans les procès-verbaux de ses réunions, approuvées par le PEI, communiquées à tous les membres et conservées dans les archives du Fonds mondial.

6.8 Le PEI assurera ses fonctions dans le respect du principe de transparence du Fonds mondial. D'autres experts et personnes-ressources peuvent être invités aux réunions au besoin, sous réserve de l'approbation du président du PEI. Le Panel délibérera lors de séances publiques réunissant tous ses membres. Dans certaines circonstances, le PEI peut également choisir de tenir des séances à huis clos, si des impératifs de confidentialité ou des risques liés à la question précise devant être débattue l'imposent, desquelles tout ou partie des membres de droit sans droit de vote peuvent être exclus. Les décisions prises lors de séances à huis clos seront consignées dans les procès-verbaux des réunions du PEI.

Honoraires

6.9 L'admissibilité aux honoraires des membres du PEI ayant le droit de vote et le montant auquel ils ont droit sont régis par la grille d'honoraires en vigueur et la délégation des pouvoirs applicable.

Relations avec le Conseil d'administration et les comités

6.10 Le PEI rend compte au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de la Stratégie. Il fait l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière par le Comité de la Stratégie.

6.11 Le PEI collabore avec le Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de la Stratégie pour définir les besoins en évaluation sur le plan de la conception,

de la mise en œuvre et des résultats des politiques et des programmes du Fonds mondial et garantir la transmission opportune des conclusions des évaluations et des recommandations afin d'orienter les processus de prise de décisions.

6.12 Le PEI entretient une communication ouverte avec les membres du Comité de la Stratégie et le Conseil d'administration, le cas échéant.

6.13 Afin d'apporter des réponses aux questions relatives à l'interprétation du présent mandat, la direction du Comité de la Stratégie peut donner au PEI des orientations tenant compte des conseils du Département des Affaires juridiques et de la Gouvernance. Ces orientations peuvent être sollicitées par la direction du PEI ou par le Secrétariat.

Participation du PEI aux réunions de gouvernance

6.14 Le président du Conseil d'administration enverra une invitation permanente aux réunions du Conseil d'administration au président du PEI.

6.15 Le président du PEI participe aux réunions du Comité de la Stratégie et du Conseil d'administration pour faire état de la qualité des évaluations ; de l'indépendance, de la qualité et de la capacité de la structure d'évaluation du Secrétariat ; et des enjeux liés à la pratique et à la mise en œuvre des évaluations au sens large. Le président du PEI peut également présenter d'autres analyses ou commentaires jugés appropriés.

6.16 Si le Secrétariat présente les conclusions d'évaluations au Comité de la Stratégie ou au Conseil d'administration, le président du PEI est invité à s'exprimer, notamment sur : a) la qualité technique de l'évaluation ; b) les conséquences de l'analyse des résultats, des recommandations et des conclusions.

Relation avec le Secrétariat du Fonds mondial

6.17 La principale personne référente pour le PEI est le chef de la structure d'évaluation du Secrétariat. Le président communiquera aussi régulièrement et directement avec cette personne référente sur des sujets liés au rendement de la structure d'évaluation du Secrétariat, des enjeux techniques ou stratégiques et toute autre question en lien avec le mandat du PEI et la mise en œuvre du plan de travail d'évaluation.

6.18 Le Secrétariat offre un soutien opérationnel, administratif et logistique au PEI dans le cadre de son travail, notamment pour l'examen de documents, l'organisation de réunions et la préparation des procès-verbaux de réunions.

6.19 Toutes les communications de nature technique du président du PEI et de ses membres sont coordonnées avec des personnes référentes désignées du Secrétariat. Les personnes référentes :

a. s'assurent que le PEI reçoit les documents et les renseignements requis pour assumer ses fonctions de consultation et de supervision auprès de la structure d'évaluation du Secrétariat ;

b. apportent des réponses dans les meilleurs délais aux demandes du PEI et garantissent la collaboration entre le Secrétariat et le Panel ;

c. garantissent la gestion appropriée des comptes-rendus des réunions du PEI et des publications connexes, conformément aux politiques en vigueur ;

d. présentent aux nouveaux membres du PEI l'organisation de la structure d'évaluation du Secrétariat et les rôles qui la composent.

6.20 Afin d'encourager l'efficacité, d'éviter les redondances et d'instaurer un environnement de travail positif, le PEI doit entretenir des relations de travail productives avec le personnel du Fonds mondial, les auditeurs externes, le Bureau de l'Inspecteur général et d'autres responsables de la gouvernance et comités de gouvernance.